

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNECANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire****N° 2024- 06****OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Convention de Formation Professionnelle
BPJEPS 2024-2025 par l'UFVCV****-oOo-****Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 422-1 à L 422-35 ;

VU la délibération n° 19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal du Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite former un agent au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.**DECIDE**

De signer, au nom de la commune d'ESBLY, la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme de formation UFCV (1 Villa des Pyrénées – 75020 PARIS) pour des actions de formation du 4 mars 2024 au 4 mars 2025 inclus, soit 600h de cours théoriques. Pour information, le montant de cette formation s'élève à 6 120 euros.

Fait à Esbly, le 13 février 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
*en Sous-Préfecture le : ... 2 3 FEV. 2024 ...**de l'affichage le : ... 2 3 FEV. 2024 ...*
*et de sa mise en ligne : ... 2 3 FEV. 2024 ...**A Esbly, le ... 2 3 FEV. 2024***Le Maire,****Ghislain DELVAUX.*****La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.***